



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 15/12/21

Reçu en Préfecture le : 15/12/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20211214-121659-

DE-1-1

CERTIFIÉ EXACT.

Séance du mardi 14 décembre 2021
D - 2021 / 435

Aujourd'hui 14 décembre 2021, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h53 à 18h10

Étaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

M. BOUISSON présent à partir de 15h15, M. FETOUH présent à partir de 15h25, M. MARI présent à partir de 16h06.

Mme DELATTRE présente jusqu'à 16h03, M. ROBERT présent jusqu'à 18h30, Mme CERVANTES-DESCUBES, M.

BOUDINET et M. POUTOU présents jusqu'à 20h51. M. GHESQUIERE absent de 15h45 à 18h26.

Excusés :

Madame Pascale ROUX, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS

Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le tableau des effectifs évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la collectivité.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder à une adaptation de certains effectifs.

DIRECTION GENERALE EDUCATION SPORTS ET SOCIETE

➤ **Direction de la petite enfance et des familles**

Service affaires générales et moyens

Suite à la livraison en 2021 de 93 nouvelles places municipales d'accueil de jeunes enfants (Tana-Hoban 1 & 2, Armand-Faulat 2) et la livraison en 2022 de 40 places supplémentaires avec l'ouverture du Multi accueil Benaugue-Vincent, il est demandé la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture et d'un poste d'assistant.e d'accueil petite enfance.

Ces nouveaux équipements sont les premiers ouverts depuis la constitution du pool de remplacement.,

-Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie C – cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux) ;

Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel (3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

-Création d'un poste d'assistant.e d'accueil petite enfance (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) ;

-Ouverture des postes de psychologues (catégorie A – cadre d'emplois des psychologues territoriaux) aux agents contractuels ;

Compte-tenu de la spécificité des missions, ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel (3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

➤ **Direction des sports**

Ouverture des postes d'agent.e d'exploitation des équipements sportifs aux non-titulaires.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique permet le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois des catégories B et C lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire certains besoins permanents des services municipaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels sur des métiers en tension.

Ces recrutements se feront sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES

➤ **Conservatoire**

Ouverture du poste de responsable de centre documentation aux non-titulaires (catégorie B – cadre d’emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine).

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique permet le recrutement d’agents non titulaires sur des emplois des catégories B et C lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient.

Ainsi, afin de permettre d’assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire certains besoins permanents des services municipaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d’agents contractuels sur des métiers en tension.

Ces recrutements se feront sur la base de l’article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

➤ **Musée d’aquitaine**

- Transformation d’un poste de médiateur.trice culturel.le de catégorie C (adjoints territoriaux du patrimoine) en catégorie B (assistants territoriaux de conservation du patrimoine).

Le poste de médiateur culturel au musée d’Aquitaine, accueille tout au long de l’année les publics enfants et adultes dans le cadre d’activités de découverte des collections permanentes et des expositions temporaires.

Référent du musée pour tous les sujets relevant de l’accessibilité aux publics en situation de handicap, il assure le suivi du label « tourisme et handicap », anime un réseau de partenaires, élabore des propositions d’activités innovantes à destination des publics les plus vulnérables (notamment dans le cadre d’un partenariat au long cours avec le pôle « TCA » de la maison de l’adolescent – CHU de Bordeaux), intègre les équipes-projets de la plupart des expositions du musée et s’investit pleinement dans le chantier Ad’AP (agenda d’accessibilité programmée) coordonné par la direction des bâtiments.

Mais surtout, il est chef d’un projet structurant dans l’ensemble de l’exposition de référence du musée. Ce projet est exemplaire en ce sens qu’il s’inscrit dans un objet constant de conception universelle.

Par ailleurs le médiateur culturel intervient régulièrement au sein de formations sur l’accessibilité des équipements culturels et est souvent sollicité pour développer des propositions de visites, tester des dispositifs ou animer des ateliers (Museum d’histoire naturelle de Bordeaux, d’ethnographie de Bordeaux, musée du quai Branly, Futuroscope de Poitiers...).

Le métier de médiateur est aujourd’hui reconnu par le CNFPT comme faisant partie du cadre d’emplois des assistants de conservation et la majorité des médiateurs de la DGAC sont aujourd’hui positionnés sur des postes de catégorie B.

➤ **Direction du développement des publics, de la communication et du mécénat**

L’équipe Carte jeune est intégrée à la Direction du développement des publics, de la communication et du mécénat (DDPCM) de la DGAC. La DDPCM définit et coordonne les stratégies d’accès et de développement des publics de la Direction générale, ainsi que celles des établissements et équipements culturels municipaux. Elle se donne pour objectifs de développer le rayonnement et la valorisation de la politique culturelle municipale, d’assurer une bonne coordination des actions de communication des établissements.

L’équipe projet Carte jeune est aujourd’hui composée de 2 ETP sur emploi non-permanent :

- Un responsable de projet (1 ETP Catégorie B)
- Un.e chargé.e de communication (1 ETP Catégorie C)

L'intégration de 9 nouvelles communes au dispositif Carte jeune à compter du 1er janvier 2022 fait émerger de nouveaux besoins nécessitant une restructuration de l'équipe projet et sa pérennisation afin de poursuivre le travail de coordination et d'animation du dispositif.

Les missions centralisées impliquent donc la création de 2 ETP permanents qui seront financés par les 21 communes participantes au dispositif. En effet, la gestion des agents concernés est confiée à la Ville de Bordeaux bien que les charges de ces emplois soient imputables à l'ensemble des villes participantes.

Pour la commune de Bordeaux, les moyens déployés sont les suivants :

- Un poste de responsable de projet (Catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) qui assurera, pour 0,5 ETP, le portage technique et stratégique des missions centralisées, les actions d'animation du territoire et l'encadrement de l'équipe dédiée. L'autre partie du poste (0,5 ETP) sera dédiée à impulser une politique des publics pour le public jeune au sein du service Développement des publics.
- Un poste de chargé-e de communication (1 ETP Catégorie C) qui sera chargé d'animer et de décliner à l'échelle des 21 villes l'ensemble des outils institutionnels de communication. Ce poste devra également coordonner les différentes campagnes de communication et l'animation des réseaux sociaux.

Ces postes seront créés sous forme de contrat de projet pour une durée de trois ans.

➤ **Muséum science et nature**

Ouverture du poste de responsable médiation aux non-titulaires (catégorie B – cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine).

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique permet le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois des catégories B et C lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire certains besoins permanents des services municipaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels sur des métiers en tension.

Ces recrutements se feront sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 14 décembre 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET

| Action | Situation actuelle | | | | | Situation future poste | | | | | Commentaires |
|---|--|---|--|---|-----------|--|---|---|---|------------|--|
| | Libellé poste | Direction générale | Direction | Cadre d'emplois | Catégorie | Libellé poste2 | Direction générale2 | Direction 2 | Cadre d'emplois2 | Catégorie2 | |
| Recours au recrutement de contractuels de catégorie A sur le motif 3-3-2° sous réserve que le recrutement d'un agent fonctionnaire n'ait pu aboutir | Psychologue | Direction générale de l'éducation, sport et société | Direction de la petite enfance et des familles | Psychologues territoriaux | A | Psychologue | Direction générale de l'éducation, sport et société | Direction de la petite enfance et des familles | Psychologues territoriaux | A | |
| Création de poste | | | | | | Auxiliaire de puériculture | Direction générale de l'éducation, sport et société | Direction de la petite enfance et des familles | Auxiliaires de puériculture territoriales | C | Recours au recrutement de contractuels de catégorie B sur le motif 3-3-2° sous réserve que le recrutement d'un agent fonctionnaire n'ait pu aboutir |
| Création de poste | | | | | | Assistant.e d'accueil petite enfance | Direction générale de l'éducation, sport et société | Direction de la petite enfance et des familles | Adjointes techniques territoriales | C | |
| Recours au recrutement de contractuels de catégorie C sur le motif 3-3-2° sous réserve que le recrutement d'un agent fonctionnaire n'ait pu aboutir | Postes d'agent d'exploitation des équipements sportifs | Direction générale de l'éducation, sport et société | Direction des sports | Adjointes techniques territoriales | C | Postes d'agent d'exploitation des équipements sportifs | Direction générale de l'éducation, sport et société | Direction des sports | Adjointes techniques territoriales | C | Recours au recrutement de contractuels de catégorie C sur le motif 3-3-2° sous réserve que le recrutement d'un agent fonctionnaire n'ait pu aboutir |
| Recours au recrutement de contractuels de catégorie B sur le motif 3-3-2° sous réserve que le recrutement d'un agent fonctionnaire n'ait pu aboutir | Responsable du centre documentation | Direction générale des affaires culturelles | Conservatoire | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine | B | Responsable du centre documentation | Direction générale des affaires culturelles | Conservatoire | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine | B | |
| Création de poste | | | | | | Responsable de projet carte jeune | Direction générale des affaires culturelles | Direction développement des publics, communication et mécénat | Rédacteurs territoriaux | B | Recours au recrutement de contractuels de catégorie B sur le motif 3-3-2° sous réserve que le recrutement d'un agent fonctionnaire n'ait pu aboutir - recours à un contrat de projet |
| Création de poste | | | | | | Agent de gestion administrative carte jeunes | Direction générale des affaires culturelles | Direction développement des publics, communication et mécénat | Adjointes administratifs territoriaux | C | Recours à un contrat de projet |
| Transformation de poste | Médiateur culturel | Direction générale des affaires culturelles | Musée d'aquitaine | Adjointes territoriaux du patrimoine | C | Médiateur culturel | Direction générale des affaires culturelles | Musée d'aquitaine | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine | B | |
| Recours au recrutement de contractuels de catégorie B sur le motif 3-3-2° sous réserve que le recrutement d'un agent fonctionnaire n'ait pu aboutir | Responsable médiation | Direction générale des affaires culturelles | Museum Science et Nature | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine | B | Responsable médiation | Direction générale des affaires culturelles | Museum Science et Nature | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine | B | |